



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021-36 DU 14 septembre 2021  
fixant la liste des candidats  
aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région  
Bretagne et de ses chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021**

**Le préfet de la région Bretagne**

**Vu** le code de l'artisanat ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 modifié le 1er septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 fixant les modalités de recevabilité des candidatures pour l'élection des membres à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 fixant la liste définitive des électeurs à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les listes de candidats aux fonctions de membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental du 14 octobre 2021 figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les listes de candidats seront affichées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine , à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental dans les cinq jours suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 15 septembre 2021.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER